



Sommaire

Présentation d'Environnement et Changement climatique Canada à l'Office des eaux du Nunavut concernant la demande de modification du permis d'utilisation des eaux de type A du hameau de Coral Harbour

Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a pour mandat de préserver et d'améliorer la qualité de l'environnement naturel, notamment celle de l'eau, de l'air et du sol, de conserver les ressources renouvelables du Canada, y compris les oiseaux migrateurs, de conserver et de protéger les ressources en eau du Canada, de prévoir les conditions météorologiques quotidiennes, d'appliquer les lois et de coordonner les politiques et les programmes environnementaux au nom du gouvernement fédéral.

Le mandat d'ECCC est régi par les lois suivantes :

- la *Loi sur le ministère de l'Environnement*;
- la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*;
- les dispositions sur la prévention de la pollution de la *Loi sur les pêches*;
- la *Loi de convention concernant les oiseaux migrateurs*;
- la *Loi sur les espèces en péril*.

Lors de l'examen technique préliminaire, ECCC a formulé sept commentaires portant sur la gestion des boues, la surveillance sur le terrain, l'échantillonnage pour le contrôle de la qualité, les eaux de drainage provenant des installations d'élimination des déchets solides, le brûlage à ciel ouvert des déchets, la capacité d'élimination restante aux installations d'élimination des déchets solides, et la gestion des déchets solides. Le promoteur a répondu à ces commentaires dans ses communications du 29 octobre 2021 et du 9 novembre 2021. Tous les problèmes soulevés dans les commentaires formulés par ECCC sont maintenant résolus.

